

Date de la convocation : **8 décembre 2025**

Membres en exercice : **30**

Présents : **18**

Excusés : **7**

Procurations : **5**

Suffrages exprimés : **23**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

DL-20251218-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 18 décembre 2025 à 17h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Michelle Lavit, Marie-Claire Malroux, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville,

MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Bernard-Olivier Habermeyer, Yves Le Poec, Christophe Testas, Laurent Vandendriessche

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise At par Mme Marie-Claire Malroux

Mme Colette Barsalou par M. Laurent Vandendriessche

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Catherine Rabou par M. Christophe Testas

M. Alain Soriano par Mme Eva Géraud

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Anne Sourdin, Dany Portes,

MM. Grégory Avérous, Bernard Moulin-Riberprey

Fin des horaires adaptés (cycle 3 de travail) de certains emplois des filières administratives et technique

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/11/2025 ;

Par délibération en date du 1er octobre 2020, 3 cycles de travail ont été mis en place au sein du Conservatoire.

Le cycle n°3 dit "horaires adaptés" a été conçu pour les agents des filières administratives et techniques ou cadres de direction, n'étant dans la capacité de se positionner sur les temps d'horaires classiques de bureau correspondant aux 35 h par semaine prévu par la Loi, en

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

05 63 59 84 00 · CMDTARN.FR

12 BD. MENDÈS-FRANCE 81100 CASTRES
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

raison de sollicitations horaires tardives (réunions, déplacements ou jour fériés).

Cependant le suivi des heures de travail du cycle 3 nécessite un suivi chronophage et sa mise en place peut conduire à une certaine "dispersion" des heures de travail et de récupération générées.

Dans un souci de simplification, il est proposé pour les agents concernés, d'appliquer le cycle de travail n°2 "heures de bureau", avec récupération horaire et/ou défraiemment des heures de week-end (indemnités d'astreintes et d'intervention).

Le CST du 27 novembre 2025 a acté la suppression du cycle de travail "horaires adaptés".

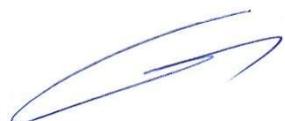
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De supprimer les horaires adaptés pour le personnel en cycle 3 de travail
- D'appliquer le cycle n° 2 « heures de bureau » aux agents concernés avec récupération horaire et/ou défraiemment des heures de week-end (indemnités d'astreintes et d'intervention)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**Fait et délibéré le 18 décembre 2025
Pour extrait conforme,
La Présidente,**



Eva GÉRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>